

**ARRETÉ**

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la Ville du PECQ,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et d'élection des Adjointes au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du Maire, Madame Anne-Laure de BROSSES en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération N° 26-2-2 en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire,

Vu l'élection de la liste des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que Monsieur Pierrick FOURNIER a été élu Conseiller Municipal,

Considérant que tous les Adjointes au Maire sont pourvus d'une délégation,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux délégués,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : **Délégation de fonction** est donnée à Pierrick FOURNIER, Conseiller Municipal Délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire afin qu'il puisse en exercer utilement le contrôle, dans les domaines de la Population et du Devoir de Mémoire.

Dans le domaine de la Population :

- Pilotage des démarches d'état civil, d'établissement des passeports et cartes d'identité, recensement, journée citoyenneté
- Pilotage des élections
- Gestion du cimetière et démarches liées aux inhumations et exhumations
- Démarches liées aux débits de boisson permanents, licences restaurant et ventes à emporter ou sur place
- Auditions effectuées dans le cadre des mariages, de la délivrance des cartes de séjour et des reconnaissances de paternité
- Célébration des PACS.

Dans le domaine du Devoir de Mémoire :

- Organisation et suivi des différentes cérémonies commémoratives et patriotiques
- Relations avec les associations d'anciens combattants et de mémoire.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Pierrick FOURNIER dans le cadre des domaines de sa délégation pour l'ensemble des courriers et documents suivants :

- 1) Les attestations diverses : attestations d'accueil, attestations de vie maritale, attestations de domicile ou de changement de domicile, attestations de célibat, etc...
- 2) Les certificats divers : certificats de vie, d'hérédité, de coutume ainsi que les certifications conformes et légalisations de signature
- 3) Les procès-verbaux d'audition effectués dans le cadre des mariages, de la délivrance des cartes de séjour et reconnaissances de paternité
- 4) Les documents relatifs aux débits de boissons permanents, aux licences restaurant et ventes à emporter ou sur place
- 5) L'ensemble des documents et titres liés au cimetière : délivrance et renouvellement des concessions, permis d'inhumation, d'exhumation, crémation, transport de corps...
- 6) Les devis et les bons de commande pour les achats de fournitures et de prestations de services dans la limite des crédits disponibles affectés et d'un montant plafonné à 5 000 € H.T. par opération.

Article 3 : Cette délégation ne comporte pas de signature de contrats, conventions ou marchés à l'exception des conventions de mise à disposition de la salle de recueillement.

Article 4 : Pierrick FOURNIER rendra compte régulièrement au Maire de l'activité exercée dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Comptable Public.

Notifié le :

Le Pecq, le 21 mars 2026

Signature :



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)